

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2021

Portant réglementation de la circulation routière

**POUR L'OPERATION « CARAVANE MOSELLE TERRE DE JEUX »
AU PARC DE LA NIED ORGANISEE
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le mercredi 25 août 2021

« Fermeture du Parc et du parking »

VOIES	Place de la Libération et Parc de la Nied y compris sur le parking Rue d'Eller
COMMUNE	BOUZONVILLE
NATURE DES ACTIVITES	ACTIVITES SPORTIVES EN PLEIN AIR
PERIODE	Le mercredi 25 août 2021 de 8 heures à 20 heures. Toute la place sera fermée et réservée pour les prestations liées à la manifestation. L'accès plage devra toujours être libéré.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Signalisation conforme à la réglementation avec mise en place de barrières de sécurité, de bandes ferrari et de panneaux par les services techniques de la Ville.
AUTORITE RESPONSABLE	Monsieur Alain LINDEN, Adjoint au Maire de BOUZONVILLE Madame Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO – Département de la Moselle – Direction des Sports et de la Jeunesse – 06 73 19 20 04 – francoise.bataillon@moselle.fr

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu le code de la route, article R 411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992.


Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 4 août 2021

Ampliation du présent arrêté
Transmis à :

- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. le Lt – Cdt de l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- Police Municipale
- Presse Locale
- M. Benjamin MILAZZO

La 1^{ère} Adjointe au Maire



Michelle RIGAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n° 95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1, al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification